



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 20 - Personnel communal - Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Personnel communal
Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel
en contrat à durée indéterminée

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	07/09/2018	Favorable unanime

L'emploi de Directeur de la Cuisine Centrale est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Education, qui bénéficie, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit notamment que «la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation».

La dernière évolution concernant la rémunération de cet agent est intervenue le 1^{er} octobre 2015 dans le cadre de cette réévaluation triennale.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le traitement indiciaire afférent à l'emploi de chargé de Directeur de la Cuisine Centrale sera celui afférent à l'indice brut 812 à compter du 1^{er} octobre 2018. Les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés par ailleurs.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Directeur de la Cuisine Centrale qui fera l'objet d'un avenant au contrat de l'agent concerné, à compter du 1^{er} octobre 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018
 Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
 Pour le Maire,
 La Première Adjointe,

Danièle DARD.